



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 60076

Numéro SIREN : 347 410 011

Nom ou dénomination : GIFI

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2015 sous le numéro de dépôt 2898

GIFI

Société par Actions Simplifiée au capital de 42 180 760, 40 €
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène
47300 VILLENEUVE SUR LOT

347 410 011 RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 AOUT 2015

... / ...

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant maximum de 20,40 euros pour le ramener de 42 180 760,40 euros à 42 180 740 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 3 actions maximum d'un montant nominal de 6,80 euros, au prix de 75 euros par action, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Directoire procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue au Directoire tous pouvoirs aux fins de réaliser l'opération décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité avec les prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Directoire est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour soit jusqu'au 16 août 2016, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

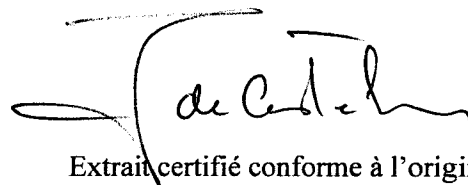
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...



Extrait certifié conforme à l'original

M. François de CASTELNAU

Directeur Général Finances